

lui soustraire l'élément intellectuel. L'élément moral est souverain ; c'est lui, à proprement parler, qui purifie, élève et dirige l'âme ; c'est lui qui forme véritablement l'homme. Donc, à moins de soutenir, à l'encontre du bon sens et de la science juridique, cet étrange paradoxe, que l'accessoire doit absorber le principal ; que l'élément subalterne et incomplet doit dominer l'élément capital et souverain, il faut bien reconnaître que, dans le cas inadmissible de la séparation, ce ne serait point à l'école à entraîner l'Eglise, ce serait à l'Eglise à se subordonner l'école.

De ces deux considérations, il résulte que l'Eglise, comme organe divin de la religion et comme maîtresse de l'éducation, a le droit impérieux et incontestable d'enseigner l'Evangile dans les écoles comme dans les églises et de présider, dans une nation chrétienne, à l'éducation de la jeunesse. Ce droit, on peut l'entraver, l'opprimer mais injustement, et cette injustice est, pour la société, une source de malheur. Ce droit divin de l'Eglise n'en est pas moins imprescriptible et souverain. Peut-on dire qu'il est exclusif ? Il le serait dans le cas où, à raison des circonstances et pour de graves motifs, l'Eglise estimerait que d'autres maîtres sont nuisibles ou dangereux pour la formation intellectuelle et morale de ses enfants. L'Eglise peut frapper de l'*Index* et prohiber un livre mauvais ou dangereux ; elle use de ce pouvoir. Comment n'aurait-elle pas aussi le droit de condamner des établissements où des enfants, innocents et désarmés, i raient, plus sûrement encore que dans la lecture d'un ouvrage, perdre leur vertu et leur foi ?

Si, cependant, à côté de ses propres écoles, il s'en élève d'autres, l'Eglise conserve son droit de contrôle, non pas seulement sur l'enseignement religieux, qui ne saurait être que le sien propre, mais sur les doctrines littéraires et scientifiques, en tant qu'elles pourraient être en opposition avec la vérité morale et religieuse, dont elle possède seul le dépôt sacré et inviolable. Bien loin de se plaindre de cette suprématie, tout chrétien éclairé et honnête comprend sans effort que les sciences et les lettres,—et par-dessus tout la société—n'ont qu'à profiter d'une surveillance qui les préserve d'erreurs et d'égarements toujours funestes et quelquefois mortels.

Ces vérités pourront peut-être sembler nouvelles à quelques hommes, d'ailleurs bien intentionnés, tant les faux principes se sont répandus de toutes parts, tant les ténèbres de l'erreur et de l'ignorance se sont accumulées et épaissies, en notre siècle. La terre est désolée de désolation parce qu'on a perdu la notion des principes chrétiens. Cependant rien n'est moins nouveau que cette doctrine et cette législation. C'est elle qui a fait la gloire